



PROCES - VERBAL

de la séance du Conseil communal de Renens
du jeudi 6 novembre 2003, à 20H15
à la Salle de Spectacles

7^{ème} séance 2003

Séance du jeudi 6 novembre 2003

Présidence de M. Gilbert Nicolas, président

Je vous souhaite la bienvenue à cette septième séance du Conseil communal.

J'adresse également un cordial salut à Madame la Syndique et aux membres de la Municipalité, à notre huissier, M. François Tabanyi, aux représentants des médias, ainsi qu'au public qui nous fait le plaisir de suivre nos débats, ici ou par l'intermédiaire de la télévision régionale.

Conformément à l'art. 62 du Règlement de notre Conseil, je prie Madame la Secrétaire de bien vouloir procéder à l'appel.

68 conseillères et conseillers répondent à l'appel

Sont excusé(e)s :

Mme Florence Widmer

MM. Jean-Jacques Aegerter
Jean-Claude Blanchard
François Delaquis
Pierre Larchevêque
Bernard Saugy
Michele Scala

Sont absent(e)s :

MM. Jean-Claude Berger
Eric Flaction Rouvière
Roger Gumy
François Morisod
Pierre Trenz

Le quorum étant largement atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. le Président déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour sera donc suivi tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2003.
2. Communications de la Présidence.
3. Communications éventuelles de la Municipalité.
4. Communications éventuelles de la Commission des finances.
5. Communications éventuelles de la Commission des affaires régionales et intercommunales.
6. Préavis No 31 :
Cautionnement et subventionnement communaux pour les immeubles à construire sur les parcelles 675 679 au chemin du Simplon à Renens (P38), propriété de Messieurs Paul et Frédéric Baatard, promis-vendus à la Coopérative Cité-Derrière à Lausanne.
M. Jean-François Clément, président-rapporteur.

7. Election du Bureau du Conseil pour l'année 2004 :
 - a) du président
 - b) du 1^{er} vice-président
 - c) du 2^{ème} vice-président
 - d) de deux scrutateurs
 - e) de deux scrutateurs suppléants
8. Rapport d'activité du Conseil Intercommunal ORPC
Mme Yvonne Zurcher, rapporteure.
9. Propositions individuelles et divers.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2003

M. le Président ouvre la discussion sur le procès-verbal.

M. J. Depallens (F:r.) étant en vacances, il n'a malheureusement pas pu faire les corrections relatives à son intervention citée en page 25 du procès-verbal de la 6^{ème} séance du 9 octobre écoulé. Voici son intervention dûment corrigée :

"Autant j'ai voté les conclusions, autant je ne me sens pas lié par le texte qui précède ces conclusions notamment dans les priorités.

Il me semble qu'il y a un exercice périlleux de la Municipalité qui consiste à - comme l'a dit Mme Danièle Pittet - verrouiller certains sujets, alors que l'on ne peut pas préjuger du travail des commissions qui y travailleront. Je prends un exemple : le renforcement de la collaboration intercommunale peut être que, lors d'un projet, une commission décidera que ce dernier n'est pas **mûr**. Certains fonds seront libérés, ce qui veut dire que d'autres priorités peuvent, à ce moment-là, être au premier plan.

J'aimerais appeler la Municipalité à être un peu plus sensible **aux mouvements** de population. Je rappelle outre la motion de M. Gilbert Stöckli de l'an 2000 sur la création d'une bibliothèque scolaire à Verdeaux qui est un besoin minimal pour une scolarité normale (plus de 800 élèves sur le site Verdeaux-Pépinières). En effet, on se trouve en-dessous du minimum. Je n'aimerais donc pas que la Municipalité croie que l'on est en train de maintenir le minimum dans certains domaines, elle se situe en-dessous et je souhaiterais que la Municipalité soit plus sensible **aux mouvements** de population. Il ne faut pas oublier qu'il y a eu 407 signataires dans le quartier de Verdeaux ; la commission scolaire, l'APE (association des parents d'élèves), ainsi qu'une commission extraparlamentaire - qui a consulté les milieux concernés - ont demandé qu'une bibliothèque scolaire se crée.

Je pense qu'il faudra revenir et répondre d'une manière plus rapide aux motions déposées, avec des priorités qui doivent tenir compte de la vie de la cité et des mouvements de citoyens."

D'autre part, suite à l'intervention du président de la commission des finances, M. J.-M. Reymond, il faut lire en page 10 sous le point 4 de l'ordre du jour "Communications éventuelles de la Commission des Finances" : M. le Président indique qu'il n'y a aucune communication de la part de la commission **des finances** et non pas des affaires régionales et intercommunales !

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. **M. le Président** soumet le procès-verbal dûment corrigé à l'approbation de l'assemblée. Il est accepté à l'unanimité.

M. le Président remercie Madame la Secrétaire pour son travail.

2. Communications de la Présidence

M. le Président :

- ✓ Lecture des résultats des élections au Conseil national et au Conseil des Etats du 19 octobre 2003 (1^{er} tour) ; tous les résultats se trouvent annexés en fin de PV.
- ✓ Au nom du Bureau du Conseil, j'adresse mes vives félicitations à Madame Marianne Huguenin pour son élection au Conseil National

Applaudissements de l'Assemblée.

- ✓ Un invitation de notre Municipalité pour une partie récréative et gustative à l'issue de notre prochain Conseil vous parviendra par courrier prochainement. Je vous prie d'y réserver bon accueil et de retourner les bulletins d'inscription dans les délais.
- ✓ La traditionnelle visite de notre Préfet de district aura lieu le 3 novembre prochain.
- ✓ Je rappelle encore une fois l'article 40 g) de notre Règlement du Conseil communal, car excepté la Délégation au Conseil intercommunal ORPC, point No 8 de notre ordre du jour, aucun autre délégué n'a présenté son rapport d'activité 2003.

M. le Président informe du dépôt de :

- motion "Pour une vraie police de proximité", M. J. Studer (soc.)
- motion "Pour un contrôle efficace des critères d'occupations des logements subventionnés directement ou indirectement par la Commune de Renens", M. P. Mettraux (rad.).
- motion "Journée mondiale de l'enfance "une formation professionnelle pour les jeunes sans-papiers", Mme E. Torriani (F.r.) .

Ces objets seront traités en priorité au point No 10 de l'ordre du jour "Propositions individuelles et divers".

M. le Président clôt la discussion, étant donné que la parole n'est pas demandée.

3. Communications de la Municipalité

Mme A.-M. Depoisier, syndique, salue très cordialement les membres du Conseil communal et leur souhaite d'excellents débats.

M. M. Perreten, conseiller municipal : Lors de la dernière séance du Conseil communal, vous avez voté une résolution concernant les composts de quartiers.

Mon information était longue, ce qui a pu vous décontenancer. Excusez-moi pour cette erreur de communication qui aurait dû être faite par écrit à chaque conseillère et conseiller de manière à ce que vous soyez informés en détail des arguments positifs qui ont guidé le choix de la Municipalité. Et non seulement le mot "suppression" qui, à brûle-pourpoint vous a fait réagir, ce que je peux comprendre. Je rappelle que la méthode du ramassage porte à porte, introduite en 1999, est la meilleure des solutions. Le PV de la dernière séance traduit in extenso mes paroles. L'information sera faite :

- à tous les propriétaires et gérances
- à tous les habitants des quartiers concernés
- et qu'un stand d'information aura lieu le 29 novembre 2003, sur la Place du Marché sans oublier le "Renens Info".

D'autre part, je peux répondre de la manière suivante à la question de M. Jacques Studer sur la situation de la commission "Etude et analyse des places de jeux et de détente mises à disposition de la jeunesse dans la Commune de Renens, ainsi que la situation des préavis municipaux relatifs à la réfection des places de jeux et à leur amélioration générale :

Concernant la commission en question, elle aurait dû être très sollicitée lors de l'établissement du préavis de Fr. 500'000.-- prévu pour lesdites places. Tenant compte de la situation financière de la Commune, la Municipalité a retiré ce montant de Fr. 500'00.0.-- du plan des investissements 2003-2007 prévu à la rénovation des places de jeux et leur mise en conformité.

Les travaux légers et urgents seront entrepris par le Service voirie-espaces verts ces prochaines années et financés par le budget de fonctionnement. Selon les possibilités financières de la Commune, des montants précis seront également prévus au budget de fonctionnement pour la rénovation de telle ou telle place de jeux, tenant compte des degrés d'urgence. Un montant de Fr. 75'000.-- est proposé au budget 2004 pour la transformation complète de la zone de jeux de la Place du Marché qui ne correspond plus aux normes de sécurité.

La Municipalité estime que cette commission mise en place en novembre 2002, entre parenthèses non officiellement, n'a plus raison d'être, vu la situation actuelle. Le rendez-vous déjà pris pour cette commission est donc annulé.

Mme A.-M. Depoisier, syndique donne lecture du courrier envoyé au Conseil d'Etat par l'intermédiaire du Préfet.

Dans sa séance du 9 octobre 2003, le Conseil communal de Renens a adopté le préavis municipal No 29, du 25 août 2003 – Arrêté d'imposition pour les années 2004-2005.

Une demande de référendum a été déposée contre cette décision le 10 octobre 2003.

Dans le délai fixé au 30 octobre 2003, le Comité référendaire a recueilli 1'578 signatures.

Après contrôle, conformément à la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), 73 signatures ont été annulées, ce qui donne un nombre de 1'505 signatures valables, alors que le maximum requis selon l'article 107 LEDP s'élève à 1'411 ; le référendum a donc abouti.

Dans ces conditions, suite à un entretien téléphonique que nous avons eu avec M. Bernard Muhl, Adjoint du Chef de service, Affaires institutionnelles,

- Tenant compte du délai de deux mois pour organiser une votation (article 111 LEDP),
- Compte tenu du fait des Fêtes de fin d'année et du délai de 50 jours avant le jour du scrutin pour convoquer les électeurs (article 10 LEDP),
- Etant donné que le matériel de vote ne peut pas être envoyé la même semaine que celui pour l'élection du Conseil d'Etat 2^{ème} tour,
- En fonction de la mise en œuvre des droits politiques des étrangers sur le plan communal à partir du 1^{er} janvier 2004.

Il semble qu'il n'est pas possible d'organiser un scrutin avant le 8 février 2004, date qui correspond à une votation fédérale.

En conséquence, nous nous permettons de vous demander un délai supplémentaire pour l'organisation du scrutin sur l'arrêté d'imposition de la Commune de Renens pour les années 2004-2005.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

M. le Président ouvre la discussion.

M. J. Studer (soc.) : La commission "Place de jeux et de détente" avait pour but d'amener la Municipalité à faire un état des lieux de l'offre existante et d'entreprendre une réflexion sur ce qui devrait être l'offre dans le domaine des espaces mis à disposition des enfants et des adolescents dans une ville comme la nôtre. Ce but n'a visiblement pas été atteint. Les frais à engager étaient somme toute extrêmement modestes, il ne manqua que la volonté politique de mener à bien ces réflexions. Réflexions qui, soit dit en passant, auraient pu également servir à faciliter les travaux de la commission de Mme T. Maystre qui traite des besoins et des développements des quartiers.

Avoir une vision claire dans le domaine de l'aménagement des lieux de détente pour la jeunesse fait partie des connaissances fondamentales que devraient avoir notre service "Culture-Jeunesse-Sport".

Je m'étonne également que, après la motion de Mme D. Pittet, cette motion qui traite de jeunesse dans notre Commune soit classée avec aussi peu d'intérêt.

M. Ch. Widmer (rad.) : Je ne suis pas du tout certain si, en fonction du contenu de mon intervention, j'ai demandé la parole au bon moment ou j'aurais dû la demander au point 1 de l'ordre du jour.

Dans le procès-verbal de notre dernier conseil figure toute une série d'informations qui nous ont été données par Monsieur le conseiller municipal Michel Perreten. Toutefois, je n'y ai pas trouvé celles relatives à l'évolution des quantités de matières compostées au fil des années.

Renseignements pris, l'évolution a été la suivante :

Biondes	:	en 1997 - 18 m3	2002 - 14,50 m3 (avec Sous-Biondes)
Caudray	:	en 1997 - 18 m3	2002 - 9,00 m3
Florissant	:	en 1997 - 13 m3	2002 - 5,00 m3 (6 mois)
Rose-Rouge	:	en 1997 - 5 m3	2002 - 8,00 m3

Verdeaux	:	en 1997 - 18 m3	2002 - 5,00 m3
Totaux	:	en 1997 - 73 m3	2002 - 41,50 m3

La diminution constatée est donc de l'ordre de quelque 40 %... ce qui revient à dire qu'il en reste encore près de 60 %. C'est probablement le ramassage porte à porte qui explique tout ou partie de cette baisse de matière compostée.

Si on voulait adapter ces chiffres au nombre de places de compost dans notre ville, une autre solution que ce du tout à rien aurait été possible et probablement justifiée.

Maintenir, sur la base de critères aussi divers que situation géographique, lieux de résidences des bénévoles, etc... trois places de compost, ainsi que l'activité nécessaire effectuée par la conseillère.

Vous l'aurez certainement compris, Mesdames et Messieurs, je demande à la Municipalité de repenser la décision qui nous a été annoncée le 9 octobre dernier.

Mme S. Sisto-Zoller (F.r.) : Je regrette de devoir dire qu'il y a deux communications qui me fâchent et qui indiquent que la Municipalité fait peu cas des conseillers communaux. Au sujet de la suppression des composts de quartier, le Conseil s'est prononcé contre, lors de la dernière séance. M. Perreten nous dit que nous ne l'avons pas compris. Sans argument complémentaire, il nous communique qu'il maintient sa décision. Il ne répond pas aux arguments évoqués par exemple au sujet de la comparaison entre le ramassage des déchets verts au porte-à-porte et les composts de quartier. A mon avis, il faut garder les deux systèmes en parallèle, car le ramassage au porte-à-porte coûte aussi et s'il y a des problèmes d'écoulement du compost de la Tuilière, il n'y en a pas en ce qui concerne le matériel produit par le compost de quartier.

En ce qui concerne les "places de jeux", notre municipal nous dit qu'il faut économiser, on n'a pas de sous pour continuer à faire travailler une commission ! Mais son parti dit qu'on peut baisser les recettes fiscales !

La commission ne demandait qu'à continuer ses discussions sur comment on améliore les places de jeux, elle ne demandait pas Fr. 500'000.--. Je ne suis pas d'accord, je trouve qu'on traite les conseillers communaux par-dessus la jambe et ce n'est pas seulement pour des raisons d'argent.

M. le Président clôt la discussion, étant donné que la parole n'est plus demandée.

4. Communications éventuelles de la Commission des Finances

M. le Président indique qu'il n'y a aucune communication de la part de la commission des finances.

5. Communications éventuelles de la Commission des affaires régionales et intercommunales

M. le Président indique qu'il n'y a aucune communication de la part de la commission des affaires régionales et intercommunales.

6. Préavis No 31 :

Cautionnement et subventionnement communaux pour les immeubles à construire sur les parcelles 675 et 679 au chemin du Simplon à Renens (P38), propriété de Messieurs Paul et Frédéric Baatard, promis-vendus à la Coopérative Cité-Derrière à Lausanne.

M. J.-F. Clément, président-rapporteur.

Etant donné que la discussion sur le fond est intervenue lors de la séance du 9 octobre dernier et que sur la proposition de Monsieur le conseiller communal Walter Siegrist (appuyée par plus d'un cinquième des membres présents), le vote des conclusions n'est donc pas intervenu lors de cette séance, l'article 81 du Règlement du Conseil communal de Renens stipule que la discussion sur le préavis No 31 est reprise lors de la séance du 6 novembre 2003.

M. J.-F. Clément (soc.) donne lecture d'un complément au rapport de la commission d'étude :

Suite aux interventions réalisées lors du dernier Conseil communal en lien avec le rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 31, celle-ci a décidé de se réunir une nouvelle fois. Une rencontre a donc été organisée le lundi 03 novembre à 19h00 à la salle de conférence de la Sécurité sociale.

La commission était composée de Mesdames Eva Gloor, Christine Sartoretti Girardin, Denise Schmid, Simone Szenyan-Reymond et de Messieurs Alexandre Goedecke et Jean-François Clément, Président rapporteur. Etaient excusé(e)s Madame Suzanne Sisto-Zoller et Messieurs Olivier Barraud, Claude Regenass, Walter Siegrist.

Les autorités communales étaient représentées par Mme Marianne Huguenin municipale, Jacqueline Schwab et Martine Heiniger Cheffes de service.

Les thèmes à traiter lors de cette séance ayant été préalablement annoncés, des réponses écrites et un plan financier nous ont été remis en début de séance et commentés. Nous les qualifions d'extrêmement complets.

Bien que les débats aient été riches, aucun élément nouveau n'est apparu.

Quelques éléments méritent d'être soulignés :

- **Prix du terrain** – Fixé à Fr. 864.-- /m2 ce prix est considéré comme admissible en fonction d'un CUS moyen de 1,2 et pourrait tout à fait intéresser tout investisseur, public ou privé. Sur la base d'un CUS à 1 l'indice du prix au m2 peut être estimé à Fr. 600.-- pour Renens, Fr. 800.-- pour Lausanne et Fr. 1'000.-- pour Prilly. Par ailleurs, nous apprenons que des prix au m2 encore plus élevés sont articulés pour des terrains situés au centre de notre Commune (plus de Fr. 1'000.-- par m2).
- **Montant du poste « divers et imprévus** – Le canton contrôle strictement les plans financiers des logements subventionnés voulant que les coûts soient calculés au plus juste et surtout maîtrisés. Ce « faible » montant est d'une certaine manière une garantie de coûts maîtrisés.
- **Cautionnement** – Le montant du cautionnement s'entend maximum et ne peut être modifié qu'à la baisse. Le montant actuel total des cautionnements de la commune est actuellement de 26 millions.

Enfin, une reprise de cautionnement pourrait intervenir dans les 6 mois après la construction. La coopérative Cité derrière étant membre de la Centrale pour la construction de logements (CCL), elle pourrait solliciter celle-ci pour obtenir un financement afin de consolider les crédits hypothécaires. En cas d'octroi de ce crédit, la Confédération devrait alors se substituer à la Commune de Renens s'agissant du cautionnement.

- **Frais liés à la construction de l'éventuelle crèche** – Un montant de Fr. 270'000.-- est destiné à la construction de l'enveloppe de la crèche (murs extérieurs, vitrages, amenés de toutes les techniques). La construction des deux immeubles n'est pas liée à la réalisation de la crèche. Si la crèche ne se réalise pas cette somme de Fr. 270'000.-- sera retirée du plan financier. Les commissaires auraient souhaité disposer de la liste des postes concernés et des montants, mais comprend que celles-ci soient difficiles à réaliser et acceptent cet état de fait.
- **Entretien du tracé de la Mèbre** – La commune est responsable du tracé de la Mèbre en surface puisque ce tracé sera un chemin piétonnier public au bénéfice d'un droit de passage. Il appartient à la commune d'entretenir le sous-sol soit la canalisation de la Mèbre elle-même.

Pendant la construction, le constructeur est responsable d'éventuels dégâts occasionnés à la canalisation. Une expertise de l'état dudit voûtage, ainsi que du revêtement de surface sera effectué avant le début du chantier et à la fin des travaux.

A l'issue de cette première partie les représentants de la Municipalité se retirent et la commission débat en interne.

Les renseignements et explications fournis confirment les contenus du préavis et du rapport. Les débats ont été ouverts, les réponses précises. La commission est très satisfaite. Elle souhaite cependant émettre un vœu.

Vœu : la commission souhaite que la Municipalité entreprenne toutes les démarches, afin que l'accès à la canalisation de la Mèbre sur ces parcelles soient possibles et faciles pour des travaux d'entretien.

Les conclusions du préavis telles que présentées par la Municipalité sont à nouveau soumises au vote de la commission chargée de l'étudier. Celles-ci sont acceptés par 6 voix, soit l'unanimité des membres présents.

M. le Président ouvre la discussion.

M. O. Barraud (soc.) : "Renens, famille avec 2 enfants recherche désespérément 4,5 pièces, loyer modéré, Urgent". Voici le texte d'une petite annonce que l'on pourrait facilement trouver dans les colonnes d'un journal ou encore sur un panneau d'affichage d'un centre commercial. Cette situation n'est malheureusement pas une exception. Il suffit de regarder autour de nous pour constater les conditions de logement précaires de certaines familles renaises. Peut-on considérer que vivre à 4 personnes dans 60m² répond à des conditions de logement adéquates comme le prévoit notre constitution? Je ne crois pas!

La presse d'octobre se fait l'écho de la population avec des titres évocateurs comme: "Logement: la pénurie, ça suffit!" ou "Logement: l'angoisse". Les différents journalistes avancent plusieurs hypothèses pour sortir du marasme actuel. L'une d'entre elles retient particulièrement mon attention. Lorsque que tous les acteurs du logement sont réunis, ce qui est le cas pour notre préavis, tout doit être mis en œuvre afin d'éviter les freins à la construction. En d'autres mots, le préavis 31 est une occasion à ne pas rater!

Si le taux de vacance du canton de 0,53 % est inquiétant, celui de Renens l'est encore plus avec un taux de 0,29 %. Ces chiffres se traduisent par une constatation facile et cruelle: trouver un logement pour une famille dans notre commune devient un véritable exploit. Cet exploit devient carrément impossible lorsque les revenus familiaux sont modestes.

Le taux de subvention présenté dans le préavis n'est pas satisfaisant. Les 10 % proposés ne correspondent de loin pas aux besoins de la population visée. Un passage de 10 à 15 % représente une réelle amélioration de la qualité de vie. L'économie substantielle de Fr. 158.- réalisée mensuellement dans le budget d'un ménage permet de mieux remplir son panier à provisions. Il s'agit d'une mesure simple qui dans le quotidien apporte beaucoup.

Il est impératif de favoriser l'accessibilité à un logement décent pour toutes les familles. Notre Conseil doit montrer un signe fort à une population qui attend une solution à ce problème épineux. Ce soir, nous avons le devoir d'offrir 45 nouvelles possibilités de logement dans notre commune. Je vous demande donc d'accepter le préavis 31 et d'amender les conclusions de ce dernier en augmentant le pourcentage de subvention de 10 à 15 %.

M. Ch. Widmer (rad.) : En ma qualité de président de la Société Coopérative d'Habitation de Renens, il m'appartient de saluer la décision prise lors de notre dernière séance du Conseil communal au sujet de la subvention accordée pour les huit nouveaux logements qui seront disponibles au printemps prochain. Le fait de porter les subventions communales et cantonales à hauteur de 15 % va certainement permettre de résoudre tout ou partie de l'absence de soutien venant de la Confédération. Alors... merci.

En ce qui concerne le préavis No 31 sur lequel nous allons avoir à nous prononcer tout à l'heure, permettez-moi quelques réflexions :

- Il est bien entendu que je soutiens, particulièrement en période de manque de logement, la construction d'appartements,
- Il est tout aussi clair pour moi qu'une partie de ces nouvelles constructions doit être accessibles à des familles avec des revenus modestes et donc être subventionnées,
- Cependant, je ne suis pas convaincu que le rôle de la commune soit de subventionner des projets où l'on rencontre un prix du terrain totalement surfait comme c'est le cas ici,
- Depuis de nombreuses années et jusqu'au printemps dernier, la commune de Renens et la SCHR étaient en discussion pour acquérir la propriété de l'hoirie Schupbach sise au chemin de Bourg-Dessus 9, à Renens,
- Cette propriété était constituée d'un terrain plat de 1'500m² ne présentant aucune des difficultés pour la construction comparables à celles que pose la Mèbre dans le cas de parcelles 675 et 679 et sur lequel se trouvait un bâtiment voué à la démolition.
- Le prix maximum à payer, tous les représentants de la Municipalité concernés étaient parfaitement d'accord à ce sujet, se situait à Fr. 560'000.-- auxquels il y avait encore lieu d'ajouter le prix de démolition, soit Fr. 40'000.-- (estimation) ; au total donc un montant de Fr. 600'000.--.
- Fr. 600'000.-- pour 1'500m² de terrain, c'est-à-dire Fr. 400.-- par m² en sachant que le fameux CUS pour une construction sur cette parcelle s'élève à 0,935, soit 6,5 % inférieur à celui dont il est question dans ce préavis.
- Il est nécessaire de préciser que pour les représentants de la SCHR, c'était également le prix maximal à payer.
- Si l'on part du point de vue que le prix de fr. 400.-- par m² est le prix maximal à payer dans le cas de l'hoirie Schupbach, alors comment justifier que, pour un terrain bien plus mal situé à différents égards, avec un CUS supérieur de 6,5 % seulement, tout à coup, le prix correct puisse être de 116 % plus élevé ?

- Si l'on augmente le prix de Fr. 40.-- de 6,5 % le montant obtenu est de fr. 426.-- et l'on est bien loin des Fr. 864.-- dont il est question.
- Le rapport de la Direction de la Sécurité Sociale nous donne lui une estimation de Fr. 600.-- du m2, ce qui revient à dire que le prix de Fr. 864.-- par m2 est encore surfait de quelque 44 %,
- Une première conclusion s'impose dont très clairement : ce terrain est à vendre depuis de nombreuses années et, jusqu'ici, personne n'en a voulu pour une raison bien simple : son prix ne correspond pas du tout au marché.
- D'autre part, il nous est affirmé que le terrain ne représente que le 21 ou le 22 % des frais totaux du projet avec l'incidence que l'on sait sur les loyers,
- Partons de l'idée que le prix correct pourrait se situer entre Fr. 426.-- et 600.--, donc à la moyenne à Fr. 513.-- par m2,
- Le prix du terrain serait donc de plus de 40 % inférieur ce qui permettrait, en théorie, de réduire le loyer final, avant subventions, de quelques 8 %,
- Encore plus intéressant, si le juste prix était, approximativement, du montant dont il est question ce soir,
- Le loyer des droits de superficie que la Commune accorde, parmi d'autres, à la SSCHR et se monte à Fr. 5,20 par m2 et par année. Il s'agit-là d'une aide extrêmement importante, car cela signifie que la Municipalité estime que la valeur des terrains mis en droit de superficie pour venir en aide aux logements subventionnés est pour ainsi dire symbolique et presque à des années lumières du prix souhaité, dans ce préavis, par le vendeur.
- Alors, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, je vais formuler ma seconde conclusion sous forme d'une question simple : êtes-vous conscientes et conscients que, dans le cas qui nous occupe les subventions que vous allez accorder vont principalement servir à financer l'acquisition d'un terrain dont tout semble démontrer que le prix est totalement surfait ?

M. R. Divorve (rad.) : Si les membres de notre groupe politique pouvaient se rallier à ce préavis moyennant que le subventionnement reste dans une limite admissible, soit à 10 % tel que proposé par la Municipalité, celui-ci ne suivra cependant pas son approbation selon les conclusions proposées à savoir au chiffre 1 : consent un cautionnement de Fr. 4'938'600.-- etc... comprenant 45 logements subventionnés avec la création d'une crèche garderie.

En effet, malgré le rapport complémentaire fourni par la commission chargée d'étudier ce préavis aucune explication n'est fournie quant au montant de Fr. 270'000.-- déjà compris dans le montant de Fr. 4'938'600.-- que nous devons cautionner ; malgré les remarques formulées par certains commissaires, la Municipalité n'a pas jugé utile de fournir une liste énumérative, pas nécessairement exhaustive, des aménagements qui seraient réalisés pour ce montant de Fr. 270'000.-- ; dans le même ordre d'idée aucune précision n'a été fournie à la commission quant au coût global estimatif en sus de ce montant de Fr. 270'000.--, pas plus d'ailleurs, qu'un coût estimatif des frais de fonctionnement annuel de la dite crèche.

Ne disposant pas de ces explications chiffrées, je considère que notre Conseil ne saurait aujourd'hui entériner éventuellement ce préavis, en maintenant à la fin du chiffre 1 des conclusions la notion "avec la création d'une crèche garderie".

En effet, je peux parfaitement comprendre que la Municipalité ne veuille pas procéder trop hâtivement à des estimations et nous tromper à ce sujet ; elle reviendra donc en temps utile

avec un préavis en bonne et due forme quant à cette surface à aménager avec affectation de crèche garderie.

Je propose donc que les conclusions soient modifiées en ce sens, que le montant du cautionnement soit ramené de Fr. 4'938'600.-- à Fr. 4'668'600.-- (soit Fr. 4'938'600 moins Fr. 270'000.--) et que la précision "avec la création d'une crèche garderie" soit supprimée, en conséquence je propose l'amendement suivant :

Chiffre 1 du préavis No 31 est modifié et aura dorénavant le contenu suivant :

Consent un cautionnement de Fr. 4'668'600.— en faveur de la Coopérative Cité-Derrière afin de permettre la construction de deux immeubles locatifs, comprenant 45 logements subventionnés.

Mme S. Szenyan-Reymond (F.r.) : Le service cantonal du logement propose habituellement un subventionnement à 20 % pour des logements neufs. Un subventionnement à 15 % est compromis qui permet d'offrir des appartements à des prix abordables à des familles de Renens. C'est pour être en mesure de financer une telle politique en faveur des familles de Renens qu'il est indispensable de ne pas baisser les rentrées fiscales. Le groupe "Fourmi Rouge" appuie cet amendement à 15 %.

M. G. Stöckli (soc.) propose une suspension de séance de 10 minutes après toutes les discussions, afin que chacun puisse consulter son groupe politique respectif au vu de tout ce qui a été dit.

M. O. Barraud (soc.) : J'aimerais rappeler encore deux choses :

- Premièrement, quand je parle de 02,9 % de logements vacants, cela représente 27 appartements. Vous conviendrez que c'est une misère et je parle de 27 appartements et non pas seulement des 3 1/2, 4 1/2 pièces, mais de tous les appartements ! Ce préavis No 31 amène 45 appartements, je vous laisse imaginer l'impact que cela peut avoir sur notre population.
- Deuxièmement, par rapport au prix du terrain, la commission d'étude du préavis a examiné et étudié le prix du terrain et je vous rappelle que cela a été accepté à l'unanimité par les commissaires du préavis No 31.
- Finalement qu'est-ce qui est important ? est-ce que c'est important de se mêler des négociations entre promoteurs et coopératives ou est-ce que c'est important d'avoir un prix convenable pour des loyers au bout du compte ? L'Office cantonal du logement nous donne la garantie de la qualité des logements, ce qui fait que si on arrive à un prix avec un subventionnement à 15 % de Fr. 1'108.-- pour un 4 1/2 pièces, c'est ce chiffre qui compte, c'est ce chiffre qui va permettre à des familles d'avoir le droit à un logement pour un loyer modéré. Alors au moment de prendre votre décision, réfléchissez bien et acceptez le préavis avec l'amendement de 15 %.

Mme S. Sisto-Zoller (F.r.) : L'intervention de M. Ch. Widmer me fait penser à un jaloux "si je n'ai pas pu les faire moi les 45, alors il faut pas les faire ... !".

Je ne connais pas la situation de la SCHR, mais vous arrivez avec des arguments qui répondent à la question que je me posai la question en commission, sans trouver de réponse, mais pourquoi vous achopper sur le prix du terrain qui n'est pas de la compétence communale, ni celle de la compétence du Conseil communal ni de la Municipalité ; je trouve que c'est important que le projet aboutisse. Vous pensez qu'il aurait pu aboutir encore mieux. Actuellement, nous n'avons que cette proposition qui permet de loger 45 familles de Renens, je pense que c'est cela qu'il faut voter, même si vous n'êtes pas satisfait de la

manière dont le promoteur a acheté ce terrain ou négocié le prix du terrain. Il faut absolument arriver ce soir vers la population : voilà ce que nous vous proposons.

M. C. Regenass (rad.) : Etant donné que plusieurs membres de la commission ont pris la parole, je souhaite aussi la prendre dans un autre sens : Fr. 896.-- par m², c'est très cher mais il en a été largement débattu. La proposition de subvention de la part de la Municipalité près de la Gare de Renens, loyer qui est certainement un peu cher pour certains, mais surtout bien meilleur marché qu'a d'autres loyers sur la Commune de Renens. Nous pourrions en finançant une subvention à 10 % offrir 45 autres appartements à plusieurs personnes qui attendent un appartement subventionné et qui habitent aussi à Renens.

Ne dilapidons pas notre argent pour offrir des subventions énormes : peut-être que dans les 2 à 3 prochaines années, un autre terrain - je l'espère moins cher - sera disponible en Ville de Renens que nous pourrions subventionner et utiliser ainsi à bon escient cet argent.

Ces Fr. 4000'000.-- supplémentaires que l'on va dépenser en mettant 15 % de subvention au lieu de 10 % sur 15 ans pourront peut-être servir à subventionner 45 autres appartements pour autant de familles de Renens ou personnes âgées.

M. A. Goedecke (rad.) : Je crois , et je vais vous surprendre, que Monsieur Olivier Barraud a parfaitement raison sur un point et c'est en ce qui concerne le prix du terrain; en effet je vais quelque peu décevoir la "droite", je suis d'avis qu'un terrain situé à proximité de la Gare CFF, avec ce CUS, son prix n'est pas exagéré. S'il est exagéré, c'est une histoire à Fr. 150.--/m² ou Fr. 600'000.--, cela me paraît supportable sur Fr. 16'000'000.—d'investissement.

En ce qui concerne le subventionnement, alors là, je rejoins Monsieur Claude Regenass parce qu'en effet, ni le canton, ni la commune ne peuvent se permettre de faire des excès. C'est ce que je voulais préalablement vous exprimer à propos de ce préavis No 31... à ce sujet notre Municipalité, grâce à la compétence de l'entreprise GECO, agit sur 3 plans primordiaux en cette période d'incertitude et de morosité, à savoir :

- 1) La relance économique
- 2) La mise à disposition de logements
- 3) Le soutien à l'économie, dont plus de 6 millions de francs, seront vraisemblablement affectés à des salariés de ce canton.

En ayant donné la main à l'entrepreneur de ce chantier, notre Commune apporte sa contribution pour atténuer les effets pervers faisant stagner la consommation depuis de nombreuses années, notamment en raison des charges fiscales et autres, trop lourdes pour les entreprises qui n'investissent plus et qui sont dans l'attente de signes forts des pouvoirs publics.

Dans ce sens, le canton et le subventionnement de notre Commune à ce chantier du Simplon doivent absolument être soutenu par notre Conseil.

En ce qui concerne les immeubles subventionnés en général, il a été relaté des abus manifestes où de tels appartements seraient occupés, alors que les locataires ne rempliraient plus les conditions d'occupation de ces logements, ceci même si les aides cantonales et communales ont pris fin, car les loyers pratiqués sont souvent bien inférieurs aux loyers des immeubles n'ayant jamais bénéficié des aides publiques. Cette situation provoque alors une distorsion dans l'offre de logements, le parc immobilier des objets à louer sur le marché libre concurrencé par les subventionnés, ne parvenant plus à proposer des logements avec un rendement suffisant, les institutionnels et autres entrepreneurs se détournant alors de l'immobilier.

Pour remédier à cet état de fait, il est donc indispensable qu'un cahier des charges précis pour les occupants soit établi sur le plan cantonal pour les immeubles subventionnés peut-être avec des baux de durée déterminée, garantissant ainsi aux jeunes familles une bourse de logements subventionnés en suffisance, précisant l'échéance des baux. Evidemment, l'appui de l'ASLOCA sera indispensable pour ce type de baux à loyer, de même que celui de

l'Etat pour la mise en chantier de groupes d'immeubles, de logements en marché libre, afin de recevoir ceux des habitants qui devront quitter les complexes subventionnés et enfin pour les communes, des appuis forts pour la mise à disposition de logements également en marché libre pour héberger les personnes sans charge de famille, dans des complexes bénéficiant de certaines infrastructures indispensables au bien-être, même si ce type de logements serait plus exigus que ceux dont ces locataires avaient bénéficiés au courant de leur vie active, notamment avec des locaux communs spacieux ou adaptés pour la lecture, les jeux, la télévision, les repas, la lessive, le service médical, etc...

Combien d'appartements de 3 1/2, 4 1/2 pièces et plus dans ce canton, sont loués à une ou 2 personnes, qui seraient certes disposées à les quitter pour les laisser à des couples avec enfant(s), si dans le même immeubles on restructurait les logements avec des aides publiques si nécessaire ou on réaliserait à proximité des immeubles destinés à les recevoir, pour éviter ainsi leur déracinement.

Enfin, le subventionnement à 10 % ou 15 % : tenant compte de la maîtrise des coûts de construction prévisible et des loyers très raisonnables qui sont proposés selon le préavis, je ne saurais me rallier à la proposition du 15 %. Il ne faut pas oublier que notre canton ne fait pas face à ses charges et qu'en conséquence il n'y a pas à charger plus "le bateau", en disant simplement si on monte à 15 %, l'Etat doit financer l'autre 15 % et cela serait bête de ne pas profiter de cette aubaine !!!

Pour la Commune de Renens, nous savons tous dans qu'elle situation nous nous trouvons avec le budget 2004.

Ce type de réflexion dans l'assistanat systématique, conduit inévitablement vers l'impasse à laquelle nous sommes actuellement confrontés sur le plan financier, tant auprès des cantons que des communes. Restons-en donc à 10 % et je pense que ce préavis pourrait trouver une majorité d'entre-nous tant à gauche qu'à droite, sinon il sera adopté avec une abstention très marquée que nous appelons ici "la droite".

En conclusion, je recommande à notre Conseil de ne pas suivre l'amendement à 15 % et d'accepter en revanche l'amendement modifiant les conclusions présentées par M. Roland Divorne, afin de permettre une sérieuse et sereine approche en 2004 du problème de la garderie à cet endroit ou ailleurs, équipement il est vrai indispensable à nos jeunes couples et dont le financement pourrait également être couvert par l'Ouest lausannois en général et pas seulement par la Commune de Renens.

Mme B. Joerchel Anhorn (soc.) : Je souhaite répondre à Messieurs Regenass et Goedecke au sujet du subventionnement. Sur la période de subventionnement du passage de 10 % à 15 %, c'est Fr. 25'000.- par année, cela ne semble pas être un montant démesuré, cela me semble être "dans les cordes de la commune" d'autant plus que la moyenne des taux pratiqués dans le canton de Vaud est de 18 %, voire 20 %, le canton a plutôt l'habitude de payer 20 %. Je ne vois donc pas pourquoi on devrait déroger à cette règle et avoir un taux de subventionnement de 10 %.

Je propose d'accepter l'amendement proposé, soit un subventionnement à 15 %.

Mme M. Huguenin, conseillère municipale : Je me disais que vous me faisiez faire un petit galop d'essai avant d'aller à Berne, ce qu'on perd un peu quand on assiste aux débats du législatif depuis sa place d'exécutif ! Il y a un certain nombre de questions et d'arguments sur lesquels je vais revenir.

Tout d'abord, M. Ch. Widmer au sujet du prix. Je me disais en vous écoutant qu'à Renens, on a le tort de jouer petit, de croire que dans notre ville on est à des prix de terrain plus bas et que les prix plus élevés ne sont pas pour notre ville. En discutant avec les promoteurs de "Cité-Derrière", liés au groupe GECO, on s'est aperçu que nous avons tort de jouer petit. Effectivement, ce prix qui au départ nous est apparu élevé, était pour eux correct, en

fonction des prix comparatifs et en fonction des avantages dus à la proximité des transports publics.

Sur la somme de la caution : je rappelle ce qui avait été dit lors de la première commission, à savoir que le total des cautionnements de la commune de Renens s'élève actuellement non plus à 26 millions comme au moment du préavis, mais à 21 millions. Un des cautionnements a en effet été remboursé. C'est un montant tout à fait acceptable, et même moins élevé que dans certaines communes.

M. R. Divorne revient avec le montant de Fr. 270'000.—pour les aménagements supplémentaires nécessités par la crèche. Il a dont été précisé dans la 2^{ème} séance de commission que ces Fr. 270'000.—comprennent donc l'enveloppe qui abriterait la crèche : soit la dalle et la première chape (pas la deuxième chape avec le chauffage), l'isolation, les parois, les portes, les fenêtres, les gaines techniques (raccordement sanitaires, chauffage, ventilation et électricité), plus la mise à disposition du local des containers pour l'entreposage des poussettes et d'un couvert pour la pose et la reprise des enfants.

Je crois qu'il ne faut pas mélanger les deux préavis ; il a été dit également que vous aurez toute latitude de décider pour la crèche. Mais c'est vrai que si on veut que la crèche se fasse, il faut que le bâtiment se construise ! Des négociations pour la crèche sont en cours, mais on finalisées, puisqu'il faut déjà passer la première étape. Si la crèche ne devait pas se faire, les Fr. 270'000.-- seront retirés du cautionnement, c'est un engagement formel que je prends ici. Mais même si vous persistez à vouloir retirer ce montant du cautionnement, vous ne devriez pas le retirer in toto, puisque le cautionnement est équivalent au 30% du projet. C'est donc 30% de 270'000 que vous pourriez éventuellement retirer (soit Fr. 80'000.--). Mais je ne peux que redire que si ce projet se fait, la contribution de Cite – Derrière sera de 270'000 dont le 30% doit donc être cautionné, et si il ne se fait pas, les Fr. 270'000.-- seront retirés des coûts et la caution diminuée du montant correspondant.

En ce qui concerne le coût de la crèche : une fois de plus, ne mélangeons pas les deux débats ! Là aussi, nous sommes en négociation. Il y a encore des incertitudes quant à la participation du Canton; nous recherchons des partenaires du côté de la commune de Chavannes qui a montré une ouverture, et surtout du côté des entreprises avec plusieurs partenaires intéressés également. Une fois que ce préavis sera voté pour la construction des immeubles, nous pourrions avancer dans l'élaboration d'un préavis sur la crèche elle-même qui vous sera présenté au début de l'année 2004.

Une information sur la Mèbre, en complément de ce qui a été dit par la commission d'étude du préavis. La Mèbre est recouverte à plusieurs endroits à Renens, et il n'y a aucun endroit où on a cette marge de 8 mètres autour pour intervenir directement dans la Mèbre par dessus. Il y a par ailleurs un accès direct à la Mèbre juste à côté de la rue du Simplon, derrière l'entreprise Mauerhofer & Zuber, avec un ruisseau à ciel ouvert et d'accès facile en cas de nécessité.

D'autre part, il y a des trous d'hommes qui permettent d'accéder au voûtage qui sont sur la propriété Baatard et qui vont être maintenus au même endroit. De plus, les bassins de rétention des eaux conçus en amont de la Commune sur le territoire de Crissier permettent d'éviter une brusque montée des eaux. On a donc une situation qui est satisfaisante pour la Mèbre avec une expertise qui sera faite au début des travaux et à la fin. Et si, par malheur – mais cela ne devrait pas arriver, le terrain étant en meilleur état que d'autres au Sud des voies construits sur des décharges – il y avait problème, les risques sont à la charge du constructeur.

Concernant le 15 % : comme pour les Corbettes vous connaissez la position de la Municipalité... Je me contenterai de vous transmettre les chiffres : la différence pour la Commune est de Fr. 42'000.— par année en plus pour les 3 premières années, de Fr. 367'000. – sur 15 ans, entre un subventionnement à 10 ou à 15 %.

Quelques mots sur l'intervention de M. A. Goedecke : les contrôles de conditions d'occupation et de revenus pour les logements subventionnés sont effectués par le Canton, à l'exception de quelques villes, les plus grandes en général, qui ont une délégation de compétence. Ils sont effectués tous les 4 ans; le canton souhaiterait les faire tous les 2 ans, mais il n'a pas les moyens humains pour ceci - cela fait également partie de la situation

financière du canton -. Par contre, il peut les faire sur demande, soit d'une commune, soit d'une coopérative, soit d'une personne. Mais je signale également que les locataires, quand ils deviennent locataire d'un appartement subventionné, signent une déclaration sur leurs conditions financières et leurs conditions d'occupation; ils sont tenus d'annoncer tout changement. Les locataires qui ne le font pas peuvent être pénalisés par le canton.

Au niveau de la politique du logement, il y aurait certainement mille choses à faire ! Je suis d'accord avec M. A. Goedecke et je ne peux qu'approuver ce qu'il dit sur la relance que représente un projet pareil pour l'économie dans la région. C'est vrai qu'il y aurait tout une politique du logement beaucoup plus incitative pour permettre entre autre à des personnes âgées de reprendre des logements plus petits, mais en même temps c'est une politique incitative qui coûte, il faut avoir des moyens financiers, ce qui n'est hélas actuellement le cas ni de la commune ni du canton...

Il est vrai qu'il y a une volonté de la part du Canton de ne pas faire forcément déménager les gens qui ne correspondent plus aux conditions du subventionnement, mais par contre de faire baisser le montant de la subvention. Cela permet de faire de la mixité dans les immeubles ; c'est une politique que l'on peut discuter, mais cela force aussi à remettre de nouveaux logements subventionnés sur le marché, or voit que les montants pour le logement subventionné sont en baisse toutes ces dernières années à Renens.

En conclusion, j'aimerais dire ceci. Un projet comme celui du préavis 31 nécessite une ou deux années de travail pour le faire aboutir. Il faut d'abord un partenaire avec la volonté de construire, avec les moyens financiers et les fonds propres, avec les forces pour suivre la construction. Ce partenaire, ici et maintenant est "Cité- Derrière" ; la SCHR a été un autre partenaire de la commune , elle a d'autres projets pour l'instant, dont les Corbettes, et ne peut mener plusieurs projets de front.

"Cité-Derrière" est un partenaire fiable qui construit des coopératives dans de nombreuses villes du canton, la pénurie de logements est énorme, ce projet est prêt et je vous incite vivement à le voter ! .

M. Ch. Widmer (rad.) : J'ai certainement beaucoup de défauts, mais il y en a un où il sera difficile de me faire des griefs, c'est la jalousie. Madame Sisto-Zoller, ce n'est pas dans mon tempérament d'être jaloux et j'espère que j'aurai encore la possibilité de vous le démontrer. Ceux qui me connaissent bien le savent !

D'autre part, je me réjouis de voir qu'en l'espace de 6 mois, certaines et certains ont su comprendre qu'un terrain qui était très cher à Fr. 400.-/m² ne l'était plus et qu'un terrain qui était à Fr. 864.-/m² n'était pas forcément onéreux.

J'espère simplement que dans la suite des préavis que nous aurons à étudier, les mêmes personnes sauront faire preuve d'autant de souplesse pour savoir s'adapter.

La proposition de Monsieur le conseiller Gilbert Stöckli quant à une suspension de séance est acceptée. La séance est suspendue pendant 10 minutes.

M. A. Goedecke (rad.) : En ce qui concerne les Fr. 270'000.-, je souhaite que Madame la conseillère municipale Marianne Huguenin nous dise que si nous ne réalisons pas la garderie, nous ne devons donc pas payer cette somme et que si nous la réalisons, nous devons payer Fr. 270'000.- uniquement pour les murs qui ferment le rez-de-chaussée de ce bâtiment, mais aussi l'isolation et les amenées techniques.

Etant donné que nous allons donc financer nous-mêmes ces travaux, donc nous ne sommes pas obligés de donner ce mandat au promoteur ou constructeur. Il n'y a donc pas de raison de nous cautionner nous-mêmes.

Mme M. Huguenin, conseillère municipale : Je ne peux que redire ce que j'ai dit précédemment : si la crèche n'est pas réalisée, la partie du cautionnement de 30 % sur cette somme de Fr. 270'000.-- qui est comprise dans le cautionnement sera retirée. Nous cautionnons 30 % du coût total d'une construction estimée à 16 millions ; dans ce coût total, il y a Fr. 270'000.-- pour l'enveloppe de la crèche et si la crèche ne se fait pas, la partie du cautionnement qui correspond à ce montant de Fr. 270'000.--, soit Fr. 80'000.--, sera retirée du cautionnement.

D'autre part, il y a un malentendu, nous ne payerons pas ces Fr. 270'000.--. Ils sont inclus dans le coût de la construction et sont donc payés par "Cité-Derrière" et nous en cautionnant le 30 %. Par contre, cette somme sera indicative pour calculer un loyer, à moins - cela est encore en négociation - que nous ne nous décidions à acheter l'ensemble, ce qui est une possibilité à l'étude.

M. A. Goedecke (rad.) : Vous avez bien répondu, donc les Fr. 270'000.- ce sont des travaux qui sont principalement déjà compris dans la construction et on y ajoute quelques murs, portes, etc... mais cela ne peut pas être un montant de Fr. 270'000.--, seulement pour les adjonctions.

C'est pourquoi, je considère que nous devons absolument distinguer les deux choses. Nous aurons un préavis pour une crèche, dont les locaux seront loués à la coopérative d'habitation ou que l'on achètera la surface. Si on achète la surface, j'ai bien compris que l'on risque de payer Fr. 270'000.-- parce que dans cette somme il y a une partie des murs de toute l'infrastructure y compris le prix du terrain, il y a quelque chose d'ambigu !!!

Je vous recommande donc de suivre la proposition d'amendement de Monsieur le conseiller communal Roland Divorne : sortons l'affaire de la crèche du préavis No 31, on n'a pas besoin de nous cautionner nous-mêmes pour ce que nous devons construire.

Mme A.-M. Depoisier, syndique : Je vais essayer de faire comprendre à Monsieur Alexandre Goedecke que si la crèche se construit on doit en fait construire le volume destiné à la crèche.

Cette construction a été évaluée à Fr. 270'000.--, mais ce n'est pas nous qui allons construire ce volume prévu pour la crèche c'est bien le constructeur. Donc automatiquement le cautionnement est complet avec le tout. Maintenant, si on ne construit pas la crèche, alors ce volume n'est pas construit, à ce moment-là ces Fr. 270'000.-- de construction qui n'aura pas été exécutée donc qui n'aura rien coûté seront retirés du cautionnement. Vous êtes bien conscients aussi que la cautionnement va se calculer lorsque tout le chantier sera terminé et, actuellement on ne peut pas l'évaluer à un franc près. A ce moment-là, on fera les comptes et on verra que si on a construit la crèche, le cautionnement comprendra les Fr. 270'000.-- ; par contre, si on ne construit pas la crèche le montant de Fr. 270'000.-- sera retiré du cautionnement.

Reste ensuite ce que nous allons faire avec la crèche et c'est le préavis qui viendra l'année prochaine, il faudra voir si on achète les locaux ou si on les louera, il faudra étudier la solution la plus favorable pour le financement.

M. M. Christinat (soc.) : Je crois que par rapport à la discussion que nous avons eu tout à l'heure, il y a 4 points que l'on peut relever qui résument la situation :

1) Le prix du terrain : soit on croit notre conseillère municipale Marianne Huguenin en particulier, le terrain est admis à environ Fr. 840.- /m2 dans cette partie de la Commune et il n'y a aucun motif qui nous dise qu'il y a tricherie sur le prix. Je pense que si GECO l'achète à ce prix, c'est que le prix est celui du marché !

2) Le cautionnement : il n'y a aucun sou qui sort de la Commune ; on ne s'engage pas directement maintenant financièrement par rapport à nos finances communales, même si elles sont difficiles.

3) Le subventionnement : si on est d'accord avec ce que l'on a voté la dernière fois et avec ce qui a été dit sur l'impôt foncier et l'autre préavis, on doit admettre clairement, t que le canton et la commune subventionnent généralement à hauteur de 20 %. Le préavis ne propose donc que le strict minimum qui vaut encore la peine d'être proposé, 10 %. Nous sommes clairement d'accord qu'en l'augmentant à 15 % on ne fait pas de folie, ce ne sont que quelques milliers de francs de plus par année, ce n'est pas un scandale... cela ne met pas en péril les finances de la Commune et l'on a déjà un compromis puisqu'on reste entre 10 et 20 %.

Soyons honnêtes aussi vis-à-vis des personnes susceptibles de s'intéresser à ces logements subventionnés. On l'a dit la dernière fois, pour les petits propriétaires retraités - je ne vais pas insister trop longtemps - qui n'ont pas les moyens de payer leur impôt foncier - là nous avons une autre catégorie de la population nettement moins favorisée. Je pense que l'on doit en tant que représentant d'une bonne partie de la population qui a ces problèmes, de nous engager à améliorer la situation financière en augmentant ce subventionnement de 10 % à 15 %.

4) La crèche : comme l'on dit Mesdames Depoisier et Huguenin, on ne s'engage avec la crèche que pour une enveloppe des murs et rien d'autre, le crédit de cautionnement sera diminué d'autant si on ne réalise pas la crèche.

Nous répétons donc notre volonté d'augmenter le subventionnement de 10 à 15 % et de refuser l'amendement proposée par Monsieur le conseiller Roland Divorne.

M. W. Siegrist (lib.) : Ce soir beaucoup de monde est d'accord, il manque des logements sur notre Commune. Tout le monde est également d'accord que Renens a une capacité contributive faible et on s'en plaint auprès de nos voisins.

Si on a une capacité contributive plus faible que nos voisins, c'est qu'on a un passé historique que l'on a hérité et que l'on a eu une population avec des revenus plus modestes qu'ailleurs.

Si l'on veut changer quelque chose, il ne faut pas continuer à faire du subventionnement. Si on veut augmenter le point d'impôt aussi, respectivement la capacité contributive des nos contribuables, et bien c'est en attirant une population qui a les moyens de payer des loyers normaux. En discutant avec le promoteur, ou le vendeur, ce projet peut être fait aussi par du privé ; on n'aurait pas besoin d'avoir la Commune pour construire ce bâtiment. Bref, on est tous d'accord : il manque des logements, il faut construire, mais Renens n'est pas obligée de continuer à s'endetter et de subventionner ces constructions ; on peut aussi une fois faire venir d'autres contribuables. A force de donner, encore donner, c'est finalement toujours Renens qui donne. Faisons une fois preuve de courage et disons cette fois-ci on renonce à faire du subventionnement. Il faut construire des logements c'est juste, mais il y a aussi d'autres communes qui peuvent faire des logements subventionnés.

Dans le préavis, il est mentionné que "Cité Derrière" assumerait les surcoûts c'est parfait. Je vous signale néanmoins que cette coopérative n'a que peu de fonds propres, je me demande comment elle arrivera à assumer les éventuels surcoûts. J'espère qu'il n'y en aura pas si vous votez ce préavis !

Mme A.-M. Depoisier, syndique : Vous avez entièrement raison Monsieur Siegrist, nous devons diversifier la population de Renens et la Municipalité l'a clairement inscrit dans son programme de législature. Par contre, nous n'avons pas le droit de nous désintéresser complètement des familles qui ont des problèmes financiers et qui cherchent à se loger correctement.

Vous avez vu que nous sommes à 0,84 % de logements subventionnés à Renens, on est vraiment à la traîne des autres villes et je pense que l'on doit s'intéresser aux personnes qui ont des difficultés.

Par contre, vous savez qu'il s'est construit et déjà occupés 400 logements au prix du marché dans le quartier OBI. Je pense que les personnes qui vont habiter ce quartier vont nous permettre de diversifier cette population. Vous savez aussi que nous avons fait un concours sur la parcelle "En Bellevue". Sur cette parcelle nous souhaitons voir se construire non seulement des logements pour des locataires, mais aussi des PPE, de telle sorte que nous puissions avoir également des personnes à revenus plus élevés s'installer sur notre Commune.

Je crois vraiment que la diversification de la population est le soucis de la Municipalité, mais nous ne pouvons pas nous désintéresser complètement de ceux qui ont des difficultés.

M. J.-P. Leyvraz (F.r.) souligne qu'il faut habiter Renens - et non pas une autre commune - pour pouvoir bénéficier d'un appartement subventionné, sur la Commune de Renens.

Mme B. Joerchel Anhorn (soc.) : Si j'ai bien compris le débat - je reprends uniquement la partie concernant la construction de la crèche - si nous acceptons l'amendement qui prévoit d'éliminer la référence à la crèche, alors il n'y aura pas de construction de garderie. En effet, si on enlève cette référence, on enlève le volume réservé à la crèche, donc on peut imaginer qu'il faudra attendre 10 à 15 ans avant qu'une crèche voit véritablement le jour.

Il faut une volonté politique aujourd'hui clairement déclarée de la part du Conseil communal, comme quoi nous voulons aussi une crèche dans ce bâtiment.

Je vous propose donc de refuser l'amendement proposé par Monsieur le conseiller Roland Divorne.

M. P. Mettraux (rad.) : Je crois qu'il faut recentrer le débat, les précisions de cet élément de crèche. Le montant de Fr. 270'000.- correspond à des murs, des équipements pour une surface en vue d'une crèche. La Municipalité va venir dans le courant du printemps prochain avec un préavis ; il n'y a aucun élément qui change si ces Fr. 270'000.- sont compris ou non dans le vote de ce soir.

Mme M. Bandelier (soc.) répète, en ce qui concerne la crèche, qu'un cautionnement ne coûte rien à la Commune.

M. le Président clôt la discussion. Il soumet les divers amendements proposés au vote de l'assemblée.

- ✓ **Augmentation de 10 à 15 % - amendement proposé par Monsieur le conseiller communal Olivier Barraud : l'amendement est accepté** à la majorité des membres présents, quelques avis contraires et 3 abstentions.

- ✓ **Amendement proposé par Monsieur le conseiller Roland Divorne : l'amendement est refusé** par une large majorité des membres présents, quelques avis contraires et 2 abstentions.

M. le Président prie **M. J.-F. Clément**, président-rapporteur de la commission d'étude de donner lecture des conclusions amendées :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis No 31 de la Municipalité du 1^{er} septembre 2003,
Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **Consent** un cautionnement de Fr. 4'938'600.- en faveur de la Coopérative Cité-Derrière afin de permettre la construction de deux immeubles locatifs, comprenant 45 logements subventionnés avec la création d'une crèche garderie.
2. **Accorde** le subventionnement communal, selon la loi du 09 septembre 1975, aux immeubles à construire au chemin du Simplon (parcelles 675 et 679), permettant un abaissement des loyers de 15% sur les appartements des immeubles précités. Cette charge sera comptabilisée dans le compte 740.3655 « subvention aux habitations à loyers modérés », dès janvier 2005, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat concernant la participation cantonale.

Soumises au vote, les conclusions amendées sont acceptées à une large majorité.

7. Election du Bureau du Conseil pour l'année 2004

- a) du président
- b) du 1^{er} vice-président
- c) du 2^{ème} vice-président
- d) de deux scrutateurs
- e) de deux scrutateurs suppléants

M. le Président : Comme je vous l'ai communiqué dans notre séance du 11 septembre dernier, les président(e)s des groupes politiques de notre Conseil communal ont accepté et recommandé de prolonger le mandat du dernier exercice de législature de 6 mois pour se terminer au 30 juin 2006, sous réserve de décision légale bien évidemment. Je soumet formellement cette décision à votre approbation, décision qui d'office modifie notre règlement du Conseil communal pour cette période là uniquement.

La proposition de prolongation du dernier exercice de législature est soumise au vote : **elle est acceptée** à l'unanimité et 6 abstentions.

M. le Président rappelle que, conformément à l'art. 11 du Règlement du Conseil communal, l'élection du président et de deux vice-présidents a lieu au scrutin individuel secret.

L'élection des scrutateurs et des scrutateurs suppléants fait appel au scrutin de liste, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.

a) **Election du Président**

M. le Président ouvre la discussion et donne la parole à M. G. Stöckli (soc.) : Au nom du groupe socialiste, je suis particulièrement heureux de vous proposer la candidature de M. Jean-François Clément, notre actuel 1^{er} vice-président. Entré au Conseil communal en 1991, M. Clément s'est rapidement fait connaître comme homme de conviction, mais aussi d'ouverture. Esprit vif, à l'aise aussi bien dans l'analyse que dans la synthèse, il sait conduire les débats avec ce qu'il faut de qualité d'écoute et de respect envers les autres et aussi de fermeté lorsque cela est nécessaire ; je vous invite à lui accorder votre confiance.

Les résultats sont les suivants :

Bulletins délivrés et rentrés	:	68	
Bulletins blancs	:	1	
Bulletins nuls	:	1	
Bulletins valables	:	67	
Majorité absolue	:	34	
Suffrages obtenus	:	63	voix éparses(s) : 3

M. Jean-François Clément est élu président du Conseil communal pour l'année 2004. Des applaudissements saluent cette élection. **M. le Président** félicite M. Clément pour son élection, qui remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a témoignée.

b) **Election du 1^{er} vice-président**

M. Ch. Widmer (rad.) propose, au nom du groupe radical, la candidature de l'actuel 2^{ème} vice-président, M. Roland Divorne.

Les résultats sont les suivants :

Bulletins délivrés et rentrés	:	68	
Bulletins blancs	:	17	
Bulletins nuls	:	8	
Bulletins valables	:	60	
Majorité absolue	:	31	
Suffrages obtenus	:	34	voix éparses(s) : 9

M. Roland Divorne est élu 1^{er} vice-président du Conseil communal pour l'année 2004. Des applaudissements saluent cette élection. **M. le Président** félicite M. Divorne pour son élection.

c) **Election du 2^{ème} vice-président**

M. J.-F. Clément (soc.) propose au nom du groupe socialiste la candidature de M. Jacques Studer.

Les résultats sont les suivants :

Bulletins délivrés et rentrés	:	68	
Bulletins blancs	:	9	
Bulletins nuls	:	3	
Bulletins valables	:	65	
Majorité absolue	:	33	
Suffrages obtenus	:	49	voix éparses : 7

M. Jacques Studer est élu 2^{ème} vice-président du Conseil communal pour l'année 2004. Des applaudissements saluent cette élection. **M. le Président** félicite M. Studer pour son élection.

d) **Election des scrutateurs**

M. J.-M. Reymond présente au nom du groupe Arc-en-Ciel la candidature de Mme Tinetta Maystre, actuelle scrutatrice suppléante.

M. W. Siegrist présente au nom du groupe "libéral" la candidature de Mme Antoinette Schaffner, actuelle scrutatrice suppléante.

Etant donné qu'il n'y a que deux candidatures pour 2 places, l'élection est tacite.

Les scrutateurs pour le Bureau 2004 sont :

Mme Tinetta Maystre et Mme Antoinette Schaffner

e) **Election des scrutateurs suppléants**

M. Ch. Widmer présente au nom du groupe radical la candidature de Mme Denise Schmid.

M. J.-Clément présente au nom du groupe socialiste la candidature de Mme Geneviève Finger.

Etant donné qu'il n'y a que deux candidatures pour 2 places, l'élection est tacite.

Les scrutateurs suppléants pour le Bureau 2004 sont :

Mme Denise Schmid et Mme Geneviève Finger

8. Rapport d'activité du Conseil Intercommunal ORPC Mme Yvonne Zurcher, rapporteure.

Mme Y. Zurcher (AeC) donne lecture du compte rendu des activités du Conseil intercommunal de l'ORPC pour 2003 :

L'assemblée générale se réunit deux fois par année. En 2003, elle était présidée par notre collègue Pierre Borloz.

Séance du 1^{er} juillet 2003

Le préavis de la commission de gestion concernant le projet de règlement fixant les frais d'intervention et d'indemnités dans la PCI, dans laquelle notre collègue Paul Mettraux représentait la Commune de Renens, a été adopté à l'unanimité.

Ce nouveau règlement n'est pas obligatoire, mais est recommandé comme base de travail. Dorénavant, l'auteur d'un dommage, reconnu responsable, devra s'acquitter d'une indemnité calculée sur la base de frais d'intervention. L'ORPC pourra aussi facturer ses prestations, tels que parcage, opération de circulation, construction, aménagements, qu'elle aura opérés à l'occasion de manifestations sportives, comptoirs ou autres. Cependant, d'entente avec le Comité directeur, elle pourra renoncer à cette facturation si le bénéficiaire est une collectivité publique ou à caractère social.

Si l'intervention permet un bénéfice d'instruction pour les membres de la PCI, cet engagement ne sera en principe pas facturé.

En 2003, l'ORPC a été engagée dans le cadre du G8 à la satisfaction des autorités concernées. Les frais y relatifs ont été remboursés par la Confédération et le canton.

Dans cette même séance, les délégués ont également adopté les comptes 2002. Le Comité directeur a répondu à la motion déposée par M. Pierre Borloz demandant que la création du budget se fasse en fonction des derniers comptes connus. Sans justificatif celui-ci ne pouvant excéder 1,5 % de plus que les derniers comptes connus. Après examen de cette motion, le Comité directeur a assuré l'assemblée qu'il veillera à lui présenter un budget aussi serré que possible.

Séance du 23 septembre 2003

La 2^{ème} séance s'est tenue le mardi 23 septembre 2003. Dans cette séance, le budget 2004 a été adopté à l'unanimité. A cette occasion, la commission de gestion et l'assemblée ont noté que le Comité directeur avait appliqué les principes et les engagements donnés dans la réponse à la motion de M. Borloz.

D'autre part, la dette des 4 communes concernant l'ancienne OIPC sera éteinte en 2004, ceci grâce à la rétrocession provenant du fond des communes géré par le canton de Vaud (Fr. 20.- par habitant).

Dès 2004, la masse salariale du personnel de l'ORPC ne sera plus subventionnée par le canton, ceci en vertu du nouveau règlement cantonal. En conséquence, la participation communale sera augmentée. Pour rappel, selon ce même règlement, la participation communale se fait au nombre d'habitants.

Pour terminer, quelques engagements de la PCI en 2002-2003 :

G8, hébergement des requérants d'asile roumains, débroussaillages divers, débardage forestier, participation à EXPO 02 et à diverses manifestations, Téléthon, tour cycliste, etc...

9. Propositions individuelles et divers.

M. J. Studer (soc.) présente sa motion "pour une vraie police de proximité" :

Suite à l'entrée en vigueur en janvier 2003 de la nouvelle loi sur le personnel et à l'annonce par le service de presse de la police cantonale de fermer les gendarmeries les dimanches et

les jours fériés, nous pensons, compte tenu du contexte actuel, que cette mesure est inappropriée. Il nous semble au contraire nécessaire de tout mettre en œuvre pour lutter contre le sentiment d'insécurité. Même si les comportements d'incivilités sont qualifiés de modernes, ils n'en sont pas moins regrettables. Ils n'épargnent aucune classe sociale, aucune tranche d'âge, aucune nationalité. Il est urgent de prendre des mesures propres à rassurer la population.

Nous pensons que plusieurs actions concrètes et simples sont possibles à appliquer au niveau communal :

1. Pratiquer une meilleure prise en considération et une meilleure écoute des personnes victimes d'agression physique ou verbale.
2. Assurer à ces victimes une attention particulière et une protection en cas de représailles promises par les agresseurs.
3. Mettre une pression continue sur des groupes ou des individus notoirement coutumiers d'agissements répréhensibles par la loi et ceci en réagissant rapidement aux faits qui leur sont reprochés.

Exemple de complications administratives en cas d'agression :

Nous pensons que la procédure de dépôt de plainte appliquée actuellement et qui consiste à envoyer les personnes victimes d'agression à la gendarmerie cantonale pour les inviter à porter plainte, ne répond plus aux besoins de notre époque.

En effet, souvent le gendarme de faction ce jour-là pour diverses raisons tente de dissuader le plaignant de déposer sa plainte.

Si le malheureux est malgré tout déterminé à se faire entendre, le même gendarme lui conseille de se rendre pour se faire chez le Juge de Paix, à Lausanne.

S'il insiste et réussit à se rendre dans le chef-lieu à une date et à une heure où sa plainte est recevable, il se voit refuser sa déposition orale, on le somme de le faire par écrit et d'envoyer sa lettre à l'autorité judiciaire compétente.

Si par miracle notre victime continue sa quête de justice en écrivant sa mésaventure, il n'a alors aucune garantie quant à sa prise en compte, quant au délai de traitement et à son suivi dans le temps.

Nous proposons donc à la Municipalité et au service de la Sécurité Publique en particulier, d'étudier une manière efficace de prendre les dépositions de tous les habitants de Renens qui viendraient se plaindre à la police municipale.

D'archiver ces dépositions (comme on le fait pour un constat de police dressé à l'occasion d'un accident de la circulation), afin de pouvoir faire des rapprochements avec des événements postérieurs à l'agression, qui pourraient être liés de près ou de loin à des représailles encourues par les victimes suite à leur déposition.

D'analyser périodiquement ces dépositions, afin d'y déceler des éléments qui permettraient d'identifier un groupe de personnes ou un individu dont le comportement n'est pas compatible avec la justice et l'intérêt général.

Tout ceci bien entendu sous le couvert de la confidentialité et du secret de fonction.

Nous souhaitons que notre service de la Sécurité Publique puisse dans sa réponse nous rassurer et nous informer de ce qu'il se fait à ce sujet dans le cadre de "Police 2000".

M. P. Petter, conseiller municipal, indique que la Municipalité accepte de prendre en considération la motion présentée par Monsieur le conseiller communal Jacques Studer.

M. le Président soumet au vote de l'assemblée la transmission la motion de M. J. Studer à la Municipalité.

C'est à l'unanimité que cette motion sera transmise à la Municipalité pour étude et rapport.

M. le Président indique que M. P. Mettraux (rad.) retire sa motion.

Mme E. Torriani (F.r.) développe sa motion : Journée mondiale de l'enfance "une formation professionnelle pour les jeunes sans-papiers".

Le 20 novembre est la Journée de l'enfance. cette date marque l'anniversaire du jour où l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a adopté la Déclaration des droits de l'enfant, en 1959, et la Convention relative aux droits de l'enfant, en 1989.

Nous aimerions que cette journée ne fasse pas l'objet d'une reconnaissance de pure forme ou d'une célébration virtuelle. Il s'agit pour nous de profiter de cette occasion pour manifester une volonté politique effective et de la traduire en actes concrets.

Nous savons toutes et tous que notre ville abrite des enfants et des jeunes "sans papiers" dont les parents sont des immigrés clandestins qui viennent vivre ici dans de dures conditions et accomplir les travaux les plus pénibles. De plus, ces parents qui travaillent, depuis souvent plusieurs années, paient des impôts et cotisent pour l'AVS.

La déclaration des droits de l'enfant citée ci-dessous précise en son principe 2 :

L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.

La convention relative au droit de l'enfant stipule en son article 28 :

- 1) Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :
- b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignements secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin.

Cette convention a été ratifiée par la Suisse le 24 février 1997 et est entrée en vigueur le 26 mars 1997. Afin de marquer dignement la Journée mondiale de l'enfance, nous proposons donc que notre ville fasse à l'égard de ces jeunes un geste significatif qui s'inscrit dans l'esprit des articles ci-dessus.

Si les enfants "sans-papier" sont scolarisés durant la scolarité obligatoire, parfois plus de 15 ans, la voie de la formation professionnelle ou des études secondaires leur est brutalement fermée après cette période. Ce qui représente une aberration ! la Ville de Renens a cependant les moyens d'agir sur cette situation d'au moins deux façons :

- **en offrant des places d'apprentissage à un certain nombre de ces jeunes qui pourraient ainsi suivre une formation complète les menant à un CFC**
- **en appuyant auprès du DFJ et des autres autorités compétentes toutes les démarches visant à permettre à ces jeunes de poursuivre leur formation.**

Une motion similaire a été déposée au dernier Conseil communal de Lausanne.

Mme M. Huguenin, conseillère municipale, indique que la Municipalité accepte de prendre en considération la motion présentée par Madame Elena Torriani, conseillère communale

M. le Président soumet au vote de l'assemblée la transmission la motion de Mme E. Torriani à la Municipalité.

C'est à une très large majorité que cette motion sera transmise à la Municipalité pour étude et rapport.

Mme C. Saugy (AeC) : Je tiens ce soir, très sincèrement à remercier la Municipalité et les services concernés d'avoir magnifiquement rénové le petit local de La Grange durant l'été.

J'aimerais également remercier ici, bien qu'elle soit absente ce soir, Madame Katarzina Gornik, journaliste de "24 Heures", pour les pages qu'elle publie chaque semaine sur les différents quartiers de Renens.

A mon point de vue, elle a su avec talent mettre en évidence les richesses et la diversité de notre ville, elle se révèle ainsi une excellente ambassadrice pour nous et je l'en remercie.

Applaudissements de l'Assemblée.

Mme V. Berseth Hadeq (F.r.) dépose une interpellation "Renens, carrefour de la solidarité ?"

L'été dernier, une personne de notre Commune a dû être secourue par les pompiers et son appartement vidé ; visiblement, cette personne était depuis longtemps dans une grande solitude.

Je suis bien consciente qu'il n'est pas facile de se mêler des affaires des autres. Mais quant c'est dans un but d'entraide, je pense que l'on peut être attentif aux personnes âgées de son quartier. Le french doctor n'a-t-il pas parlé pour la première fois de devoir d'ingérence ?

Mes questions sont les suivantes : que peut-on faire quand nous constatons qu'une personne dans son quartier ne va pas bien ou est abandonnée, à qui peut-on s'adresser ?

La Municipalité peut-elle dans le cadre de "Carrefour d'idées" ou dans le "Renens Info" donner une explication ?

Mme M. Huguenin, conseillère municipale : Cette interpellation pose un certain nombre de questions très intéressantes.

"A qui s'adresser et comment..?" : ce sont souvent des choses qui se situent à l'interface du Centre Medico Social, du Centre Social Régional, de la Police Municipale et je pense que l'on peut vous répondre mieux ultérieurement.

Mme K. Clerc Ulloa (F.r.) : Les 28 et 29 novembre 2003 seront organisées des "Journées de Résistance pour la défense des migrants."

Programme des journées organisées par un "Collectif d'Associations de défense des migrants" :

- ♦ Vendredi 28 novembre 2003, 19h00 : conférence de Marie-Claire Calloz-Tschopp sur les questions de la migration et de l'Apartheid, suivie d'une partie festive à la Maison de Quartier, sous gare, à Lausanne.
- ♦ Samedi 29 novembre 2003, 14h00 : grande manifestation organisée à la Place de la Palud, à Lausanne.

Mme N. Haas Torriani (F.r.) : A plusieurs reprises, certains d'entre-nous ont posé la question suivante : où en étions-nous à propos de la plainte déposée contre certains employés du SIE ?

Le procès s'est déroulé il y a quelques temps déjà et je n'ai pas souvenir d'avoir reçu une communication quant au verdict du procès - si cela a été fait, veuillez m'en excuser - mais je souhaiterais qu'on me le rappelle ; en effet, d'autres personnes m'ont posé la question et je n'étais pas à même de leur répondre.

Mme A.-M. Depoisier, syndique : Je pense avoir déjà donné un certain nombre d'information au début de l'année, puisque le procès avait eu lieu au mois de novembre 2002, avec un verdict au mois de décembre 2002, cela n'a peut-être pas été repris par tout le monde.

Si vous souhaitez que je fasse un résumé, je le ferai... mais il en existe un dans le rapport de gestion de la commune.

Votre question me permet de dire que nous avons convoqué pour le jeudi 13 novembre prochain, la Commission Spéciale du SIE telle qu'elle était lorsque le SIE était une Entente Intercommunale, soit le Conseil d'administration et le Comité de Direction de l'ancienne Entente Intercommunale pour terminer cette affaire, dite "l'Affaire A".

Certaines sommes ont été remboursées par les personnes qui ont été condamnées : environ un million de francs est revenu au SIE. Il y a encore des plans de remboursements qui devraient durer encore quelques années, parce que vous savez certainement que l'un des principaux accusés est très malade et a de la peine à faire face à ses obligations.

Si toutes les personnes sont convoquées, c'est pour prendre la décision de répartir cette somme entre les commune st non pas de la laisser dans la comptabilité du SIE SA, puisque les événements se sont déroulés sous l'Entente Intercommunale. On a trouvé plus simple et plus correct de partager, entre les communes, l'argent qui revient selon les critères de l'Entente Intercommunale et des clés de répartition de l'époque.

Un bref résumé de cette séance sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil communal.

M. M. Christinat (soc.) souhaite que la Municipalité réponde au plus tard au début de la séance du jeudi 4 décembre prochain à sa question :

- Dans quel(s) compte(s) est glissé le salaire et les indemnités de la préposée communale au développement et utilisation des composts de quartier ?

Mme T. Maystre (AeC) : Une pétition des riverains du chemin de Broye a été déposée en 2001 demandant la modération du chemin de Broye. Il y a été répondu partiellement fin 2001 en posant un seuil (gendarme couché) au No 1 du chemin.

Suite à une discussion avec les pétitionnaires, je suis intervenue au Conseil en février 2002, pour demander que l'on réponde entièrement à leur demande en posant par exemple un deuxième seuil à l'entrée nord du chemin, vu les problèmes de sécurité, liés à l'étroitesse de ce chemin et au nombre d'enfants dans le quartier. Il m'avait été répondu que l'on pourrait, par la suite, répondre à cette demande lorsque le chantier "Arc et Renens" serait terminé.

Les immeubles étant construits et le parc public ayant été inauguré cet automne, je souhaite rappeler cette promesse et demander où en est le projet.

M. P. Petter, conseiller municipal, souhaite répondre plus précisément à cette intervention lors de la prochaine séance du Conseil communal pour pouvoir ainsi faire le point sur l'évolution des travaux et des perspectives sur cette route.

M. le Président clôt la discussion, car la parole n'est plus demandée.

Il remercie l'assemblée de son dévouement professionnel à la chose publique et lui souhaite une bonne nuit.

La séance est levée à 23h00

Le Président :

La Secrétaire :

G. Nicolas

R. Joliat